



## Règlement Jeu Concours

**Et vous étiez le créateur du produit Chullanka de demain ?**

### **Article 1 : ORGANISATEUR**

La Société PORMENAZ, Société par Actions Simplifiée à capital variable (ci-après désignée « Site Organisateur »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 494.830.169, dont le siège social est 2222 route de Grasse – Antibes (06600), organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 3 au 17 mai 2018 inclus.

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (résidence principale) à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (ci-après désigné « le Participant »).

**La participation des mineurs est exclusivement conditionnée à l'accord du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale.**

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge du participant ainsi que l'autorisation fournie par le représentant légal.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom et/ou même adresse email).

Pour participer au jeu concours, il est indispensable d'être âgé d'au moins 18 ans à la date de démarrage de l'opération ou d'avoir l'accord du représentant légal si mineur.

Enfin le Participant reconnaît que sa participation au présent jeu vaut acceptation intégrale du présent règlement sans aucune réserve.

### **Article 3 : DEROULEMENT DU JEU**

#### **ETAPE N°1**

Pour participer à ce concours, il suffit de remplir le formulaire en répondant à la question « Selon vous, quel sera le produit Chullanka de demain ? » et indiquer ses coordonnées : Nom, Prénom, Téléphone, E-mail, Code postal, et si oui ou non vous acceptez de recevoir les newsletters Chullanka (et de ces partenaires) et les SMS. Ce jeu est une exclusivité sur [www.chullanka.com](http://www.chullanka.com).

Il est précisé que le Participant est responsable des informations qu'il a renseignées lors de son inscription et en assure l'exactitude et la validité sous peine de voir sa participation au concours considérée comme nulle. Toute inscription inexacte ou incomplète, et notamment toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou toute omission d'une des informations ou d'un des documents indiqués ci-dessous ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

**Les autres conditions de validité sont les suivantes :**

- Une seule participation par personne sera prise en compte par le site Organisateur

**ETAPE N°2 :**

Les formulaires devront être renseignés avec les coordonnées afin de pouvoir contacter le gagnant suite à la réunion du Jury Chullanka qui se tiendra dans la semaine du 17 au 24 mai 2018.

**Déroulement du jeu :**

Du 3 mai 2018 à 10h00 au 17 mai 2018 à 18h00, remplissez le formulaire présent sur le site [www.chullanka.com](http://www.chullanka.com) ou sur le Facebook Chullanka, répondez à la question et indiquez vos coordonnées. A partir du 14 mai 2018, nous réunirons un jury Chullanka composé de collaborateurs de la Centrale d'Achat, du web, de la direction et du marketing. Le gagnant sera ensuite contacté par Chullanka pour procéder au début de son expérience en tant que co-créateur d'un produit Chullanka.

**Le prix :**

Le 25 mai 2018 sera connu le nom du gagnant du projet « Le produit Chullanka de demain » :

- Prise en compte du projet du gagnant ainsi que de ses dessins s'il en a
- Accompagnement du Chef de produit dans la création et l'élaboration du prototype
- Test du ou des prototypes
- Participation au choix du nom du produit
- Nom du gagnant sur l'étiquette du produit
- Le gagnant remportera le produit qu'il a créé, testé et approuvé !

**ARTICLE 4 : LOT EN JEUX**

Le gagnant sera informé à la fin du jeu à partir du 25 mai 2018 sur le site internet [www.chullanka.com](http://www.chullanka.com) et à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire. Il recevra également dans cette notification toutes les indications utiles quant aux modalités de l'expérience Chullanka qu'il va vivre. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, le projet sera abandonné.

Le gagnant pourra se désengager ou ne plus participer à la création du produit conçu quand il le souhaite. Le produit conçu restera la propriété de Chullanka et le projet sera mené à son terme sous réserve de la validation de son Chef de Produit.

## **ARTICLE 5. AUTORISATION**

CHULLANKA est une marque déposée. Le présent concours ne confère en aucun cas aux Participants, un droit quelconque notamment sur l'utilisation, la reproduction de la marque et/ou un quelconque droit de propriété intellectuelle de CHULLANKA. Il ne pourra demander de droits quant à la commercialisation du produit créé en collaboration avec Chullanka. Il ne pourra déposer un brevet en son nom.

Le Participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Le Site organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu.

Le site organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc.).

Le Participant s'assurera également que les emails qui pourront lui être envoyés ne soient pas assimilés à des spam par sa messagerie électronique.

## **Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant, communiquées au Site organisateur. Les Participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société organisatrice à l'adresse suivante : 2222 route de Grasse, ou par courriel à : [communication@chullanka.com](mailto:communication@chullanka.com) (joindre copie de la pièce d'identité).

Seul le site organisateur Chullanka sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des Participants, pourront être utilisées à des fins commerciales, s'ils ont donné leur accord.

## **Article 8 : DEPOT REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, le non respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du Participant.

Le règlement peut être consulté sur le site [Chullanka.com](http://Chullanka.com) ou sur le Facebook de l'organisateur Chullanka et sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : [communication@chullanka.com](mailto:communication@chullanka.com) ou à S.A Pormenaz 2222 route de Grasse 06600 Antibes, France (timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur).

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande aux Sites Organisateurs.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération du jeu et de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération. Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription et/ou des formulaires d'inscription complémentaires reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération au jeu ou de la détermination des gagnants

### **Article 9 : CONVENTION DE PREUVE**

Les informations contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice Chullanka ont force probante quant aux données de connexion des Participants et leurs données personnelles relatives au jeu concours.

### **Article 10 : DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à la société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.